

**DECISION SUR L'UTILISATION DE L'ESPAGNOL
COMME LANGUE DE TRAVAIL DE L'UA**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision CM/Dec.45 (LXXIV) adoptée à la soixante-quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres de juillet 2001 tenue à Lusaka (Zambie) demandant à l'OUA d'introduire l'espagnol comme langue de travail de l'Organisation ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec. 388 (XVII) adoptée à la dix-septième session ordinaire de la Conférence tenue à Malabo (Guinée Équatoriale) en juin 2011 demandant à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour l'opérationnalisation de la langue espagnole au sein de l'Union africaine le plus tôt possible ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres et à la Commission de faire prendre toutes les dispositions nécessaires à l'effet de rendre opérationnelle l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail de l'UA au plus tard en juillet 2020.